

**Commune D'ORVAULT**

**DEPARTEMENT**

Loire-Atlantique

**ARRONDISSEMENT**

NANTES

**CANTON**

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

14 juin 2021

L'an deux mil vingt et un, le quatorze juin, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, à l'Odysée au Bois Cesbron après convocation légale en date du juin quatre deux mille vingt-et-un, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

**Etaient présents** : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, M. Stéphane KERMARREC, Mme Armelle CHABIRAND, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Vincent BOILEAU, Mme Linda PAYET, M. Jean-Yves ROUX, M. Ronan GILLES, Mme Stéphanie BELLANGER, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, Mme Sandrine BRUN, M. Sébastien ARROUËT, M. Francis WETTA, M. Gilles BERRÉE, Mme Florence CORMERAIS, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, Mme Cyrienne FOUQUET-HENRI

**Absents ayant donné pouvoir** :

M. Yann GUILLON	donne procuration à	M. Lionel AUDION
M. Bernard PAUGAM	donne procuration à	Mme Marie-Paule GAILLOCHET
Mme Marylène JÉGO	donne procuration à	M. Sébastien ARROUËT
M. Dominique FOLLUT	donne procuration à	M. Thierry BOUTIN

**Absent excusé**

M. Morvan DUPONT,

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Catherine LE TRIONNAIRE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## **08. Observations définitives de la Chambre régionale des comptes relatives au contrôle des comptes et de la gestion de Nantes Métropole - Risques financiers externes et engagements hors bilan**

---

### **Monsieur KERMARREC rapporte :**

La Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire a procédé à un contrôle relatif aux risques financiers externes et aux engagements hors bilan de Nantes Métropole.

Il en résulte un rapport d'observations définitives qui a fait l'objet d'une présentation et d'un débat au Conseil métropolitain du 12 février 2021 et qui complète le rapport de la Chambre Régionale des Comptes relatif au contrôle des comptes et de la gestion de Nantes Métropole présenté au Conseil métropolitain du 16 octobre 2020 et au Conseil municipal d'Orvault le 14 décembre 2020.

Conformément à l'article L.243-8 du code des juridictions financières, ce rapport est également transmis par la Chambre Régionale des Comptes aux maires des communes membres de la Métropole. Il est présenté par le maire de chaque commune au plus proche Conseil municipal et donne lieu à débat.

Le rapport a ainsi été transmis à Monsieur le Maire d'Orvault par courrier daté du 11 mars 2021 afin qu'il soit présenté et débattu en séance du Conseil municipal.

Le rapport des observations ainsi que le rapport des réponses apportées par Nantes Métropole sont disponibles dans leur intégralité au Secrétariat général, sur le site internet de la Ville et ont été transmis aux Elus sur leur espace dématérialisé.

La synthèse du contrôle et du rapport de la Chambre Régionale des Comptes élaborée par Nantes Métropole est annexée à la présente délibération.

### **DEBAT**

Sur proposition de la commission Ressources et Administration et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif aux risques financiers externes et aux engagements hors bilan de Nantes Métropole au titre des années 2014 et suivantes.
- **PREND ACTE** que ce rapport a été présenté et a donné lieu à un débat au cours de la présente séance.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rendu exécutoire  
Par télétransmission en  
Préfecture le : 21 JUIN 2021  
Et par publication le : 17 JUIN 2021

Extrait certifié conforme  
Orvault, le 15 juin 2021  
**Pour le Maire**  
**Le Directeur général**



  
**Jean-François MAISONNEUVE**

# SYNTHESE DU CONTROLE ET DU RAPPORT DE LA CRC RELATIF AUX RISQUES FINANCIERS EXTERNES ET AUX ENGAGEMENTS HORS BILAN DE NANTES METROPOLE



## 1. PRESENTATION GENERALE DU CONTROLE DE LA CRC

Le contrôle de la CRC sur les comptes et la gestion de Nantes Métropole réalisé sur les exercices 2014 et suivants est formalisé par 2 rapports :

- **le 1<sup>er</sup> rapport général a été présenté au Conseil métropolitain du 16 Octobre 2020** (délibération n°48).

Pour mémoire, il avait pour objet le contrôle organique de la Métropole, l'analyse des modalités d'exercice des compétences dans le cadre du nouveau pacte métropolitain, l'organisation et la gouvernance, la qualité de l'information financière et comptable et la situation financière, rétrospective et prospective.

La CRC l'a adressé à chaque maire des communes membres de Nantes Métropole afin qu'une présentation en soit faite en conseil municipal et qu'il en soit débattu.

- **le 2<sup>nd</sup> rapport, objet de la présente synthèse, porte spécifiquement sur les risques financiers externes, les engagements hors bilan** et le dispositif de prévention des risques financiers de Nantes métropole. Il complète sur ces thématiques le 1<sup>er</sup> rapport.

La CRC a ainsi examiné les risques financiers afférents aux différents outils juridiques et financiers utilisés par Nantes Métropole :

Les garanties d'emprunts, crédits-baux, DSP, prêts et avances, prises de participations, subventions pluriannuelles, contrats de partenariat, sociétés d'économie mixte et leurs filiales. Elle a également analysé les mécanismes métropolitains de prévention des risques financiers.

En quelques chiffres, ce contrôle s'est formalisé par 3 questionnaires suivis de demandes complémentaires, soit plus 50 questions, 7 heures d'entretiens, et par des contrôles organisés sur pièces et sur place.

Le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire (CRC) relatif aux risques financiers externes et aux engagements hors bilan de Nantes Métropole a fait l'objet d'une délibération du Conseil métropolitain, le 12 février dernier.

Il doit désormais être présenté par le ou la maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat (article L. 243-8 du code des juridictions financières).

Enfin, à échéance d'un an sera présenté au Conseil métropolitain un rapport relatif aux actions entreprises à la suite des recommandations de la CRC (article L. 243-9 du code des juridictions financières).

## 2. LA RECONNAISSANCE PAR LA CRC DE LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF ABOUTI DE PREVENTION DES RISQUES FINANCIERS

La CRC constate que la Métropole a mis en place un « dispositif abouti de prévention des risques financiers » :

- existence d'un « dispositif relativement abouti de prévention des risques, basé sur une coordination des directions du contrôle de gestion et du service juridique, en lien étroit avec les services opérationnels » ( ex : DSP Transports et usine d'incinération Arc En Ciel),
- les SPL font l'objet d'un contrôle réputé « analogue » à celui exercé par NM sur ses propres services,
- suivi financier et opérationnel régulier et précis des contrats. Nantes Métropole a fait le choix de conserver des compétences techniques avérées au sein de ses propres services opérationnels, afin de maîtriser les relations avec ses délégataires (DSP), prestataires (opérateurs financiers) ou partenaires (subventions),
- systématisation de la création de filiales de l'opérateur dédiées à chaque DSP permettant d'avoir accès au système comptable du délégataire,
- aucun appel en garantie d'emprunt n'a eu lieu durant la période sous contrôle,
- limitation de l'exposition de l'EPCI aux risques en matière de filiales de sociétés d'économie mixte (SEM),
- « En définitive, le dispositif mis en place apparaît satisfaisant sous réserve de son application effective, car susceptible de prémunir raisonnablement Nantes Métropole de la survenance des risques liés à chaque engagement hors bilan.

Une vision globale paraît cependant indispensable, qui passerait par un recensement exhaustif et l'élaboration d'une carte complète et pourrait se fonder sur celle élaborée et initiée par la chambre dans le cadre du rapport. »

## 3. LES 3 RECOMMANDATIONS DRESSEES PAR LA CRC ET LES RÉPONSES APORTEES PAR NANTES METROPOLE

### A. Sur les engagements hors bilan non retracés au compte administratif

La chambre constate que certains engagements hors bilan ne sont pas retracés au compte administratif.

Nantes Métropole a répondu qu'**au titre des subventions**, les engagements pluriannuels pris pour le versement d'une subvention d'investissements sont recensés dans une annexe « Tableau des politiques publiques par opération ». Cette annexe spécifique est produite lors de l'adoption du compte administratif, en plus des annexes obligatoires du compte administratif.

**En ce qui concerne la délégation de service public « Transports »** dont la SEMITAN est titulaire, la CRC souligne que Nantes Métropole s'est engagée à prendre en charge les biens dits « de reprise », en cas de résiliation de contrat. La CRC observe que « Ces risques de reprise d'activité, même s'ils sont très hypothétiques, pourraient néanmoins faire l'objet d'une communication aux élus, au-delà de la présentation du seul rapport du délégataire, tant pour cette DSP que pour l'ensemble des délégations de service public. »

Nantes Métropole a précisé que dans l'hypothèse d'une rupture de contrat ou d'une reprise en régie, la collectivité serait à même de l'anticiper et de le prévoir grâce à ce suivi régulier et précis.

Les contrats de DSP étant « équilibrés », la reprise en régie ne représente pas un risque financier majeur pour la collectivité. La reprise s'accompagnerait d'une reprise des recettes liées à l'activité et le cas échéant de la fin du versement d'une contribution au délégataire.

**Au titre du portage foncier**, la CRC constate, concernant l'AFLA, un écart entre le montant du portage foncier déclaré et celui qui apparaît après retraitement. Elle observe que cet écart correspond aux frais financiers, non répertoriés, qu'il conviendrait de prendre en compte.

Dans une lecture comptable, Nantes Métropole indique qu'il est logique de faire figurer au passif, une dette correspondant au strict montant du terrain (l'actif). Dans une annexe patrimoniale, Nantes Métropole fait apparaître le capital restant dû au 31/12/18. Ces remboursements s'apparentent à des remboursements d'emprunts dont les frais financiers ou de gestion divers ne figurent pas au bilan.

**Enfin, au titre des autres engagements intégrés aux Autorisations de Programme (AP)**, la CRC observe que les services de la métropole suivent les engagements intégrés aux AP au travers de la notion de « coûts partis », permettant de déterminer la part des AP qui ne peut pas être annulée. Néanmoins, certains des « coûts partis » intégrés dans les AP ne sont pas de réels engagements, mais des « Intentions fortes ».

« La Métropole semble donc recenser correctement un certain nombre d'engagements hors bilan au sein des AP : cependant, ceux-ci n'étant pas directement identifiables, car regroupés avec des opérations ne constituant pas des engagements avec un tiers, il n'est pas possible, en l'état, d'estimer le montant des engagements hors bilan à la seule lecture du compte administratif et de ses annexes. »

**Au regard de tout ce qui précède, la CRC émet la Recommandation n° 1** : Élaborer une procédure d'identification des risques permettant un recensement exhaustif de l'ensemble des engagements hors bilan.

Nantes Métropole a répondu que ce recensement fait déjà l'objet d'une mise à jour annuelle. La formalisation de cette procédure de mise à jour pourra constituer un point d'amélioration de la procédure.

## **B. Sur la traçabilité des opérations hors bilan**

La CRC constate que Nantes Métropole ne retrace pas de manière systématique l'ensemble des opérations hors bilan aux comptes de la classe 8.

Elle dresse la **Recommandation n° 2** : Avoir systématiquement recours aux comptes de la classe 8 pour retracer fidèlement les opérations hors bilan, conformément à l'instruction comptable M57.

La métropole a précisé qu'elle met déjà en œuvre la recommandation de la chambre en s'appuyant sur les logiciels métiers tant de la collectivité (Coriolis) que ceux mis à disposition par l'État (Helios / Totem) qui présentent certaines limites en la matière qu'il n'est pas possible de contourner.

En fonction de l'évolution technique des outils mis à disposition par l'État, certaines opérations hors bilans non recensées à ce jour pourront être complétées.

Les comptes de classe 8 sont par ailleurs retracés dans les annexes du compte administratif.

## **C. Sur la cartographie des risques liés aux engagements hors bilan**

La chambre invite Nantes Métropole à se doter d'une cartographie des risques permettant de recenser l'ensemble des engagements hors bilan et dresse la **Recommandation n° 3** : Au-delà du recensement, instaurer une cartographie avec une évaluation précise et actualisée des engagements hors bilan.

Nantes Métropole a répondu qu'à des fins de communication, auprès des élus ou des citoyens, un tel outil permettrait d'apporter une lecture complémentaire à celle du compte administratif.

Comme elle s'y était engagée, Nantes Métropole propose de mettre en place une cartographie à des fins de meilleure illustration de l'exhaustivité des engagements hors bilan.

Il n'est cependant pas envisagé de considérer cette cartographie comme un outil fin de suivi des risques. Il est par nature trop « global » et ne permet pas de mettre finement en lumière les zones de risques : à titre d'illustration, les 16 M€ de participations au sein de sociétés recouvrent 21 réalités différentes et donc 21 analyses de risques à conduire.